



No de résolution
ou annotation



**VILLE DE
CHAPAIS**

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'UNGAVA
VILLE DE CHAPAIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 18 décembre 2018 à 19 h, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum;

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les Conseillères : Denise Larouche
Roxanne Tremblay
Lucie Tremblay

Messieurs les Conseillers : Daniel Forgues
Guy Lafrenière
Jacques Fortin

Était également présente à la séance :

Madame la directrice générale et greffière : Mariève Bernier

Était absente à la séance :

Madame la directrice générale adjointe et greffière suppléante: Mélanie Gagné

**1.
MOMENT DE RÉFLEXION**

**2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM**

Madame Mariève Bernier, directrice générale et greffière, constate le quorum de la séance.

18-12-374

**3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

18-12-375

**4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-12-376

**5.
DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-
VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2018
ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 26 NOVEMBRE, 10 ET
13 DÉCEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 novembre 2018 et des séances extraordinaires du 26 novembre, 10 et 13 décembre 2018;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des desdits procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 novembre 2018 et des séances extraordinaires du 26 novembre, 10 et 13 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS**

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS**

8. **CONSEIL MUNICIPAL**

8.1 **RÉSOLUTION – ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ chapitre C-19), le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance et ont approuvé le calendrier des séances.

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE les séances ordinaires du Conseil municipal de la Ville de Chapais pour l'année 2019 se tiennent le troisième mardi du mois, à compter de 19 h, à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Chapais (145, boulevard Springer), à savoir :

JOUR	DATE DE LA SÉANCE	HEURE
Mardi	15 janvier 2019	19 h
Mardi	19 février 2019	19 h
Mardi	19 mars 2019	19 h
Mardi	16 avril 2019	19 h
Mardi	21 mai 2019	19 h
Mardi	18 juin 2019	19 h
Mardi	16 juillet 2019	19 h
Mardi	20 août 2019	19 h
Mardi	17 septembre 2019	19 h
Mardi	15 octobre 2019	19 h
Mardi	19 novembre 2019	19 h
Mardi	17 décembre 2019	19 h

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-12-377



No de résolution
18-12-378

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

9. DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION

9.1 RÉSOLUTION - SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 1

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
Et RÉSOLU

QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

QUE la municipalité autorise la directrice générale et greffière ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 RÉSOLUTION – COMMANDITE – DÉFI POLAIRE BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser et à appuyer les événements et les rassemblements populaires;

CONSIDÉRANT la demande de commandite déposée par le Club de motoneige de Chapais le 15 novembre dernier pour la 22^e édition du Défi polaire Baie-James, qui se tiendra du 9 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le plan de visibilité contenu dans la demande de commandite du Club de motoneige de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du plénier du 26 novembre dernier;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais verse au Club de motoneige de Chapais une commandite de 750 \$ comme Partenaire associé du Défi polaire Baie-James 2019;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

9.3

RÉSOLUTION – PROGRAMME TECQ 2014-2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais doit respecter, les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle;
- s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou pertes de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement à un des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2014-2018;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixées à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- atteste par la résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés réels et reflète les dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale sur l'élimination des matières résiduelles, signée conjointement en juin 2010 par la Ville de Chapais et la Ville de Chibougamau, prend fin le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire envoyer les matières résiduelles recueillies sur son territoire et dans les sites de villégiature qu'elle dessert en vertu de l'Entente sur l'équité fiscale, la fourniture de services, la protection incendie et la disposition des matières résiduelles avec le Gouvernement régional d'Eeyou Itschee Baie-James (GREIBJ) au Lieu d'enfouissement technique de la Ville de Chibougamau;

18-12-381



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE la volonté des deux villes de conclure une entente de service d'un an soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais accepte la proposition de la Ville de Chibougamau, se détaillant à cent soixante et un dollars (161 \$) par tonne métrique de matières résiduelles destinées à être enfouies;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la rencontre plénière du 10 décembre 2018;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le maire, Steve Gamache, et la directrice générale, Mariève Bernier, à signer pour et au nom de la Ville de Chapais le protocole d'entente proposé par la Ville de Chibougamau portant sur l'élimination des matières résiduelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5

18-12-382

RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL

CONSIDÉRANT QUE le 12 juin dernier, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation famille-travail.*

CONSIDÉRANT QUE cette loi prévoit, notamment, que dès le 1^{er} janvier 2019, l'employeur doit mettre en place et rendre disponible à ses salariés une politique de prévention du harcèlement psychologique, incluant le harcèlement se manifestant par des conduites à caractère sexuel, et prévoyant un mécanisme de traitement des plaintes en la matière;

CONSIDÉRANT le projet de politique présenté par la directrice générale adjointe et greffière suppléante;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu la politique et renonce ainsi à sa lecture;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

DE DÉCRÉTER l'adoption de la politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6

18-12-383

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC SERVICES QUÉBEC - MANDAT À UN CONSULTANT POUR L'EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier de Services Québec dans le cadre d'un mandat donné à un consultant pour aider au recrutement d'une ressource pour la mise en œuvre du Plan de diversification économique de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un protocole d'entente relatif à l'octroi de cette aide financière;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 17 décembre 2018;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jaques Fortin
APPUYÉ par madame Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise madame Mariève Bernier, directrice générale et greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Chapais l'entente à intervenir avec Services Québec concernant un mandat donné à un consultant pour aider au recrutement d'une ressource pour la mise en œuvre du Plan de diversification économique de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-12-384

9.7

RÉSOLUTION – APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 — TRANSPORT ADAPTÉ CHAPAIS CHIBOUGAMAU BAIE-JAMES (TACCBJ)

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2019 déposées à la Ville de Chapais par Transport adapté Chapais Chibougamau Baie-James (TACCBJ);

CONSIDÉRANT QUE l'organisme présente un budget équilibré, estimé à 317 634 \$;

CONSIDÉRANT la participation financière du ministre des Transports du Québec au montant de 117 686 \$;

CONSIDÉRANT QUE Transport adapté Chapais Chibougamau Baie-James demande à la Ville de Chapais une participation financière de 13 810 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a réservé un montant de 11 350 \$ au budget 2019 pour les services de transport adaptés, conformément au montant annuel inscrit dans l'Entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté pour personnes handicapées et/ou en perte d'autonomie, signé par la Ville de Chapais et TACCBJ;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la rencontre plénière du 17 décembre 2018;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Chapais approuve les prévisions budgétaires 2019 telles que présentées par Transport adapté de Chapais Chibougamau Baie-James (TACCBJ);

QUE la Ville de Chapais autorise madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe, à transmettre le versement de la quote-part de la municipalité à Transport adapté Chapais Chibougamau Baie-James (TACCBJ) pour l'année 2019, au montant de 11 350 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.

RESSOURCES HUMAINES

10.1

RÉSOLUTION – MOTION DE REMERCIEMENT À MADAME COLETTE AUBÉ – DÉPART À LA RETRAITE

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de madame Colette Aubé, en date du 23 novembre dernier annonçant sa retraite;

CONSIDÉRANT QUE madame Aubé a été à l'emploi de la Ville de Chapais, en tant qu'assistante greffière, durant 39 ans et 10 mois;

18-12-385



No de résolution
ou annotation

18-12-386

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal et la direction générale souhaitent remercier madame Aubé pour ces années de service, à travers lesquelles elle a démontré un dévouement pour son travail à la Ville de Chapais;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

DE remercier madame Colette Aubé pour ses années de service à la Ville de Chapais, et lui souhaiter bon succès dans cette nouvelle étape de vie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2

RÉSOLUTION – CONFIRMATION D'ENGAGEMENT – MONSIEUR JOSHUA LESSARD AU POSTE, OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES ET JOURNALIER

CONSIDÉRANT QUE monsieur Joshua Lessard a été embauché à titre d'opérateur de machineries lourdes et journalier en date du 17 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de monsieur Lessard, d'une durée de soixante (60) jours travaillés, se terminait le 10 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lessard satisfait aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de monsieur Simon Blanchet, contremaître des Travaux publics et responsable du Service technique;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 10 décembre 2018;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais confirme l'engagement de monsieur Joshua Lessard comme opérateur de machineries lourdes et journalier à plein complet, conformément aux modalités de la convention collective en vigueur du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Chapais.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3

RÉSOLUTION – ENGAGEMENT – POSTE DE MÉCANICIEN, JOURNALIER ET OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES

CONSIDÉRANT QU'un poste mécanicien, journalier et opérateur de machineries lourdes est vacant;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 18-11-334, le Conseil autorisait l'affichage d'un poste plein temps d'un mécanicien journalier et opérateur de machineries lourdes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a reçu sept (7) candidatures, et que quatre (4) des candidats ont passé une entrevue de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la rencontre plénière du 17 décembre 2018;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

18-12-387



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Régis Thibault au poste plein temps de mécanicien, journalier et d'opérateur de machineries lourdes, conformément aux modalités de la Convention collective du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Chapais en vigueur et conditionnel à la réussite de l'examen médical, et ce, à partir du 7 janvier 2019;

D'autoriser madame Mariève Bernier, directrice générale, ou madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe, à signer le contrat de travail et tout autre document, s'il y a lieu, pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-12-388

10.4 **RÉSOLUTION – CONFIRMATION D'ENGAGEMENT – POSTE OCCASIONNEL D'OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES**

CONSIDÉRANT le besoin de la Ville de Chapais de se constituer une banque d'employés occasionnels;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la séance plénière du 18 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un candidat a été retenu pour combler le poste occasionnel d'opérateur de machineries lourdes, soit monsieur Luc Blanchette;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par madame Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

DE nommer officiellement monsieur Luc Blanchette au poste d'opérateur de machineries lourdes comme occasionnel, conformément à la convention collective en vigueur du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Chapais – CSN, et ce conditionnellement à un examen médical concluant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-12-389

10.5 **RÉSOLUTION - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 06-09-129**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais abroge la résolution 06-09-129 concernant la confirmation d'engagement – Chef d'équipe au département des Travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. **FINANCES ET TRÉSORERIE**

18-12-390

11.1 **RÉSOLUTION — APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2018**

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de novembre 2018 s'élevant à **650 393,19 \$** ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à **210 126,23 \$** soient acceptées telles que déposées;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

11.2

**RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT À CIMA + —
SURVEILLANCE DE BUREAU DE LA RÉHABILITATION DE LA
STATION DE POMPAGE DU PARC INDUSTRIEL**

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 19 juin 2018, le conseil municipal a attribué un contrat à CIMA + pour la surveillance de bureau de la réhabilitation de la station de pompage du parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA +, chargée de la surveillance de bureau, a présenté le décompte numéro 3, suivant l'avancement des travaux en date du 23 novembre 2018, d'une somme de 9 348,39 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Simon Blanchet, contremaître des Travaux publics, de procéder au paiement numéro 3;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du plénier du 10 décembre 2018;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte numéro 3 à CIMA + d'une somme de 9 348,39 \$, taxes incluses, pour la surveillance de bureau;

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire 03-310-09-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3

**RÉSOLUTION - AUTORISATION DE PAIEMENT À SNC-LAVALIN
STAVIBEL INC - POUR LES SERVICES D'ASSISTANCE
TECHNIQUE – ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ USINE DE
TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 16 octobre 2018, le conseil municipal a attribué un contrat à SNC-Lavalin Stavibel inc. pour une assistance technique;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin Stavibel inc. a présenté deux (2) factures, pour les services d'assistance technique de préfaissabilité d'une usine de traitement des eaux usées en date du 5 novembre, d'une somme de 3 975,55 \$ taxes incluses et du 12 décembre, d'une somme de 2 644,92 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe et trésorière, de procéder au paiement de la facture;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du plénier du 17 décembre 2018;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures à SNC-Lavalin Stavibel inc. d'une somme de 3 975,55 \$ et 2 644,92 \$ taxes incluses, pour l'assistance technique de préfaissabilité d'une usine de traitement des eaux usées;

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire 02-629-00-459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

18-12-394

11.4

RÉSOLUTION - AUTORISATION DE PAIEMENT – STELEM

CONSIDÉRANT le besoin d'acquisition par les Travaux publics d'une unité mobile hydraulique et d'une pompe à l'eau hydraulique;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du plénier du 10 décembre 2018;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le Conseil recommande le paiement de la facture numéro 079210 à Stelem, au montant total de 13 739,51 \$, toutes taxes incluses, pour une unité mobile hydraulique et une pompe à l'eau;

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire 03-310-00-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.5

RÉSOLUTION - LIBÉRATION DE LA RETENUE FINALE DE 5 % POUR LE CONTRAT DE RÉHABILITATION DE LA STATION DE POMPAGE DU PARC INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adjugé le contrat de réhabilitation de la station de pompage du parc industriel à Nordmec, au montant total de 202 043 \$ avant les taxes, et ce, conformément à la résolution numéro 18-05-155 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé le paiement du décompte progressif numéro 1 à Nordmec, au montant de 185 295,96 \$ avant les taxes, et ce, conformément à la résolution numéro 18-11-362;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé le paiement du décompte progressif numéro 2 à Nordmec, au montant de 4 965,07 \$ avant les taxes, et ce, conformément à la résolution numéro 18-11-363;

CONSIDÉRANT QUE Nordmec a transmis en date du 17 décembre 2018, la facture 18898R au montant de 21 327,28 \$, avant les taxes représentant la retenue finale de 5 % de la valeur totale du contrat;

CONSIDÉRANT QUE de monsieur Simon Blanchet, contremaître des Travaux publics a procédé à l'inspection finale des travaux et a validé ladite libération de 5 % de retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du contremaître des travaux publics de procéder au paiement de ladite retenue de 5 %;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
EST RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice générale adjointe à libérer le 5 % de la retenue finale pour un montant de 21 327,28 \$, avant les taxes, conformément à la demande de la libération de retenue du dernier 5 % transmise en date du 17 décembre 2018 par Nordmec pour la réhabilitation de la station de pompage du parc industriel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

11.6

RÉSOLUTION – AUTORISATION – PRÊT DE DÉPANNAGE DE 25 000 \$ À MONSIEUR MARC-OLIVIER FORGET POUR L'ACHAT DE L'ÉCOCENTRE PAUL MÉNARD

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut, accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même article de loi, la valeur de l'aide accordée ne peut excéder, pour l'ensemble des bénéficiaires et par exercice financier, 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 92.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* ne s'appliquent pas à une aide accordée en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc-Olivier Forget a fait parvenir à la Ville de Chapais une demande de prêt sans intérêt d'un montant de 25 000 \$ pour l'achat et la poursuite des opérations de l'écocentre Paul Ménard;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la rencontre plénière du 17 décembre 2018;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière

APPUYÉ par madame Lucie Tremblay

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accorde à monsieur Marc-Olivier Forget un prêt sans intérêts de 25 000 \$ remboursables en vingt-quatre (24) versements mensuels et payables à compter du sixième mois suivant la signature du protocole d'entente, conditionnellement à la démonstration qu'une recherche sérieuse de subventions a été réalisée;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Ville de Chapais les documents relatifs à cette résolution;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 54-161-00-005;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.

GREFFE

12.1

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 18-491 CONCERNANT L'ADMISSIBILITÉ, L'UTILISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil de ville tenue le 18 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 16 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 12 novembre 2018;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin

APPUYÉ par madame Denise Larouche

ET RÉSOLU



No de résolution
ou annotation

18-12-397

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE la Ville de Chapais adopte le règlement 18-491 concernant l'admissibilité, l'utilisation et le fonctionnement de l'écocentre de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2

RÉSOLUTION – ADOPTION – RÈGLEMENT 18-492 – CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale a compétence dans le domaine de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est tenue d'assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi fédérale sur la légalisation du cannabis visant à encadrer la production, la distribution, la vente et la possession du cannabis au Canada est entré en vigueur le 17 octobre 2018 et que depuis, la possession et la consommation de cannabis sont légales au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire réglementer la consommation du cannabis sur le territoire de la ville de Chapais à travers son règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil de ville tenue le 16 octobre 2018 et que, lors de cette même séance, un projet de règlement a été déposé;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière

QUE la Ville de Chapais adopte le règlement 18-492 concernant la sécurité, la paix et l'ordre de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 18-493 CONCERNANT LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS ET DE CERTAINS BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet aux municipalités d'établir par règlement une tarification pour l'utilisation de ses biens, ses services et ses activités;

CONSIDÉRANT QUE certains tarifs des services offerts par la municipalité doivent être modifiés et/ou spécifiés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 10 décembre 2018;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais adopte le Règlement 18-493 concernant la tarification des activités et de certains biens et services municipaux de la Ville de Chapais et abrogeant le règlement 18-479.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-12-398



18-12-399

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

12.4

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 18-494 — AYANT POUR OBJET D'ACCORDER UN CRÉDIT DE TAXES À LA RÉNOVATION ET À LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE ET COMMERCIALE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 13-421

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et d'urbanisme*, le conseil municipal peut, par règlement, adopter un programme de revitalisation à l'égard d'un secteur qu'il délimite;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un tel programme, le Conseil municipal avait adopté les règlements 11-406, 11-413 et 13-421;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge à propos de remplacer le règlement actuel par le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et que le dépôt du projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 13 décembre 2018;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais adopte le Règlement 18-494 concernant un crédit de taxes a la rénovation et à la construction résidentielle et commerciale et abrogeant le règlement 13-421.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire fait la lecture d'une lettre reçue par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant un constat de non-conformité aux dispositions réglementaires relatives à la gestion contractuelle, dans le cadre d'un contrat d'aménagement d'aires de repos extérieures et de réfection des descentes de trottoirs, réalisé en 2013 et 2014 et ayant fait l'objet d'une aide financière gouvernementale.

M. Gamache présente le contexte de réalisation du projet ainsi que les mesures qui sont prévues pour s'assurer du respect ultérieur du mode d'adjudication des contrats en fonction des seuils budgétaires.

12.5

RÉSOLUTION – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET LA GESTION CONTRACTUELLE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 18-490

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il est donné à la présente séance, par **monsieur Daniel Forgues**, un avis de motion à l'effet que le Conseil municipal procédera lors d'une séance ultérieure, à l'adoption d'un règlement concernant la gestion contractuelle abrogeant le règlement 18-490.

Monsieur Daniel Forgues procède ensuite au dépôt du projet de règlement, et madame Mariève Bernier, directrice générale et greffière, présente l'objet et la portée du règlement déposé.

13.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

13.1

RÉSOLUTION – AUTORISATION – VENTE D'UN TERRAIN DE MAISON MOBILE À MONSIEUR ANDRÉ BOUCHARD

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 (1.0.1) de la *Loi sur les cités et villes*, les villes peuvent aliéner un bien municipal à titre onéreux;

18-12-400

18-12-401



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire vendre les terrains de maison mobile pour lesquels elle est propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Bouchard a soumis à la Ville de Chapais une proposition d'achat d'un terrain de maison mobile dans la zone 27-H, situé au 127, 8^e Avenue, à Chapais, cadastre 6 286 603 (Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest) en date du 26 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Bouchard est propriétaire de la maison mobile existante sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Bouchard est locataire du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est propriétaire du terrain situé au 127, 8^e Avenue, à Chapais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait lotir et cadastrer le terrain;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 17 décembre 2018;

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay

APPUYÉ par madame Denise Larouche

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais vende à monsieur André Bouchard le terrain portant la désignation cadastrale 6 286 603 situé au 127, 8^e Avenue aux conditions suivantes;

- le prix de vente du terrain est établi à 4 \$ le mètre carré, plus les taxes applicables;
- la superficie du terrain est de 449,5 mètres carrés;
- les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de l'acheteur;
- la vente est faite au comptant;

QUE madame Mariève Bernier, directrice générale et greffière et/ou madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe et greffière suppléante soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2

RÉSOLUTION – AUTORISATION – VENTE D'UN TERRAIN DE MAISON MOBILE À MONSIEUR SYLVAIN DUBOIS CADASTRALE 6 286 604

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 (1.0.1) de la *Loi sur les cités et villes*, les villes peuvent aliéner un bien municipal à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire vendre les terrains de maison mobile pour lesquels elle est propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Dubois a soumis à la Ville de Chapais une proposition d'achat des terrains de maison mobile dans la zone 18-H, située au 36 et 38, 10^e Rue, à Chapais, cadastre 6 286 604 (Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest) en date du 14 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Dubois est propriétaire de la maison mobile existante sur le 36, 10^e Rue et le 38, 10^e Rue est un terrain vacant;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Dubois est locataire du 36, 10^e Rue;

18-12-402



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est propriétaire des terrains situés au 36 et 38, 10^e Rue, à Chapais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait lotir, cadastrer et fusionner les deux terrains;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 17 décembre 2018;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Jaques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais vende à monsieur Sylvain Dubois le terrain portant la désignation cadastrale 6 286 604 situé au 36 et 38, 10^e Rue conditions suivantes;

- le prix de vente du terrain est établi à 4 \$ le mètre carré, plus les taxes applicables;
- la superficie du terrain est de 772,9 mètres carrés;
- les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de l'acheteur;
- la vente est faite au comptant;

QUE madame Mariève Bernier, directrice générale et greffière et/ou madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe et greffière suppléante soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

14.1 RÉOLUTION – RECONNAISSANCE ET SOUTIEN DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES – ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a adopté sa Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, en vertu de la résolution 07-11-176;

CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif, situés sur le territoire de la ville de Chapais ou dans sa zone d'influence naturelle, ont fait une demande d'accréditation auprès du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de madame Sylvie Bédard, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour les organismes listés ici-bas;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 10 décembre 2018;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE les organismes suivants soient reconnus par la Ville de Chapais dans le cadre de sa Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, et ce, pour l'année 2019 :

- ✓ Association Marie-Reine;
- ✓ Association des propriétaires de chalet du Lac Cavan;
- ✓ Camping Opémiska;
- ✓ Centre des femmes les Essentielles de Chapais;
- ✓ Chevaliers de Colomb Conseil 6542;
- ✓ Club de l'âge d'or – Les Vaillants de Chapais;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

- ✓ Club Arcarisque – Tir à l'arc;
- ✓ Club de curling Opémiska;
- ✓ Club de motoneige de Chapais inc.;
- ✓ Club quad les lynx du nord de Chapais inc.;
- ✓ Festival du doré Baie-James;
- ✓ Filles d'Isabelle;
- ✓ Paroisse Notre-Dame-de-Lourdes;
- ✓ Petit Train inc.;
- ✓ Rayons de Soleil du Nord.
- ✓ Association des propriétaires de chalet du lac Opémiska

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.

TRAVAUX PUBLICS

15.1

RÉSOLUTION – VENTE D'ÉQUIPEMENTS EXCÉDENTAIRES

18-12-404

CONSIDÉRANT l'appel offres public relatif à la disposition de biens municipaux excédentaires, publié dans le Journal la Sentinelle et sur le site Internet de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT les soumissions suivantes ont été, ouvertes le 14 décembre 2018:

Soumissionnaire	Biens matériel soumissionné	Montant de la soumission (plus les taxes applicables)
Gérald Ouellet	Gratte pour chargeur sur roues	600 \$
Entreprises Marc Forget		550 \$
Gilles Thibeault		529 \$
Germain Rivard		1 525 \$
Entreprises Marc Forget	Chargeur sur roues	17 000 \$
Gilles Thibeault		18 429 \$
Germain Rivard		24 125 \$
Entreprises Marc Forget	Souffleur détachable	2 000 \$
Gilles Thibeault		4 029 \$
Germain Rivard		2 050 \$
Ferme Robert Morin	Souffleur à neige	5 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville privilégie la vente du chargeur sur roues avec le souffleur détachable et que par conséquent, il était mentionné dans les documents d'appel d'offres que l'adjudicataire du chargeur sur roues a automatiquement le droit d'acheter le souffleur à un prix escompté;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 17 décembre 2018;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'adjuger les biens municipaux excédentaires aux soumissionnaires suivants :



No de résolution
ou annotation

18-12-405

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Soumissionnaire	Bien matériel adjudgé	Montant (taxes applicables en sus)
Germain Rivard	Gratte pour chargeur sur roues	1 525 \$
	Chargeur sur roues	24 125 \$
	Souffleur détachable	2 000 \$
Ferme Robert Morin	Souffleur à neige	5 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

17. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

17.1 RÉSOLUTION – AUTORISATION – VERSEMENT D'UNE AVANCE DE FONDS À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE CHAPAIS (CDEC) – NORDEXT

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique de Chapais (CDEC) demande un versement d'une avance de 16 000 \$ pour la compagnie Nordext;

CONSIDÉRANT QUE cette avance sera remboursée en totalité à la Ville de Chapais dès la réception du retour de taxes relatif à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 17 décembre 2018;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le versement d'une avance de 16 000 \$ à la Corporation de développement économique de Chapais (CDEC) pour la compagnie Nordext.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. VARIA

19. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Martel, journaliste, questionne monsieur le maire sur l'achat et la livraison du camion de pompier. Monsieur le maire lui répond que le camion est commandé et sera livré au début de 2019.

20. QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

Tous les conseillers et le maire souhaitent des joyeuses fêtes à tous les citoyens.

Guy Lafrenière mentionne aux citoyens qu'à partir du 22 décembre jusqu'au 3 janvier les citoyens pourront stationner dans les rues sans restriction.

Denise Larouche invite la population au club de curling Opémiska du 3 au 6 janvier prochain pour la finale provinciale junior.



No de résolution
ou annotation

18-12-406

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Jacques Fortin remercie la population pour le déjeuner de la guignolée et invite les citoyens à la salle des chevaliers de Colomb le 31 décembre pour le souper du jour de l'an.

Roxanne Tremblay invite la population au patinage de Noël qui se déroulera du 27 au 30 décembre prochain à l'aréna.

Steve Gamache félicite toute l'équipe pour l'élaboration du budget 2019, il invite également les citoyens à la prochaine séance du 15 janvier prochain.

21.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur Jaques Fortin

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 19 h 30.

Steve Gamache
Maire

Mariève Bernier
Directrice générale et greffière